



Peypin

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du
1^{er} février 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Le 1^{er} février 2022 à 18 H 00, le Conseil Municipal, convoqué le 25 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres.

Liste « Ensemble pour Peypin » :

| | | |
|----------|----------------------|--------------------------------|
| Monsieur | LEONARDIS Jean-Marie | |
| Madame | MAGAGLI Laurence | |
| Monsieur | GIBELOT Frédéric | Pouvoir à RESCH Cécile |
| Madame | RESCH Cécile | |
| Monsieur | EQUINE Jean-Pierre | |
| Madame | ANGELI Nadine | |
| Monsieur | PIRONTI Francis | |
| Madame | TORNATORE Odile | |
| Monsieur | NAFISSI Patrick | |
| Madame | BRUNY Muriel | |
| Monsieur | BIGOT Jean-Marc | Pouvoir à LEONARDIS Jean Marie |
| Madame | LENGLIN Anne | |
| Monsieur | CAUDULLO Gilbert | |
| Madame | ROUX Elise | Absente |

| | | |
|----------|--------------------|--------------------------------|
| Monsieur | ULBRICH Maximilien | Pouvoir à LEONARDIS Jean Marie |
| Madame | BONHOMME Sandy | Pouvoir à ANGELI Nadine |
| Monsieur | TEDDE Sébastien | |
| Madame | ISOARDO Nathalie | Absente excusée |
| Monsieur | LE GALL Dominique | Pouvoir à TORNATORE Odile |
| Madame | DROPSY Sophie | Absente |
| Monsieur | BIERLAIR René | Pouvoir à NAFISSI Patrick |
| Madame | MIRJAN Mireille | Absente |
| Monsieur | CARERI Marc | Pouvoir à TEDDE Sébastien |

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

| | | |
|----------|-------------------|--------------------------|
| Monsieur | SALE Albert | Absent |
| Madame | GIANASTASIO Laura | Pouvoir à HUYGHE Yannick |
| Monsieur | HUYGHE Yannick | |
| Madame | ALLARD Delphine | |
| Monsieur | DERDERIAN Laurent | |

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur SIMON Jean-Jacques

Monsieur le Maire propose la candidature de TORNATORE Odile en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote :

24 Voix POUR.

Odile TORNATORE est nommée secrétaire de séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2021

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de séance nommée au précédent Conseil Municipal étant positive au COVID, elle n'a donc pas pu signer le procès-verbal ; Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour voter l'approbation de ce procès-verbal sans la signature de la secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, d'accord à l'unanimité procède au vote :
24 Voix POUR.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour et propose qu'un point, qui n'était pas prévu sur la note de synthèse, soit ajouté à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour et son examen. Ce point sera alors présenté en fin de séance.

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 24/2020 du 10 juillet 2020.

| | | |
|----------------|------------|--|
| 61/2021 | 03/12/2021 | Spectacle de Noël écoles |
| 62/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 – JP BIBOLINI |
| 63/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 – Y. ETIENNE |
| 64/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 - P.LEONARDIS |
| 65/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 – Mme NAVARRO |
| 66/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 - Marion FRACES |
| 67/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 – P.LAMBERT |
| 68/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 – B. BIGOT |
| 69/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 - Snack 124 |
| 70/2021 | 06/12/2021 | Loyer 2022 – Club de Tir |
| 71/2021 | 27/12/2021 | Demande de subventions du département pour la crèche |

| | | |
|----------------|------------|--|
| 72/2021 | 28/12/2021 | MAPA – Convention d’accompagnement à l’optimisation à la TLPE – ECOFINANCE |
| 73/2021 | 28/12/2021 | MAPA – Convention d’optimisation des prélèvements sociaux – ECOFINANCE |
| 74/2021 | 28/12/2021 | MAPA - Convention d’optimisation des TF payées par la commune – ECOFINANCE |
| 75/2021 | 28/12/2021 | Fixation des tarifs exposants Printemps des Arts 2022 |

Aucune question n’est formulée, Monsieur le Maire reprend l’ordre du jour.

2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°47/2020 PORTANT ATTRIBUTION DU RIFSEEP, ADOPTÉE EN SEANCE DU 13/10/2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui rappelle que suite à la délibération n°47/2020 portant attribution du RIFSEEP, adoptée en séance du 13/10/2020 il y a lieu de délibérer à nouveau et d’étendre le versement de ce régime indemnitaire à l’ensemble des cadres d’emplois à compter du 1^{er} novembre 2020, excepté la police municipale,

Il ajoute que suite à la démission des membres du comité technique en date 24 septembre 2020 et considérant, en application de la " théorie des formalités impossibles ", que l'administration peut être dispensée de respecter le formalisme requis en cas de circonstances exceptionnelles, lorsqu'elle fait face, soit à une impossibilité matérielle, soit lorsqu'elle est confrontée à une obstruction systématique de la part d'usagers parties prenantes au formalisme requis ;

Dès lors, l’impossibilité de respecter l’obligation de consulter préalablement pour avis, le Comité technique pour ce sujet ;

Monsieur le Directeur Général des Services redonne la parole à Monsieur le Maire qui propose au Conseil d’intégrer les nouveaux cadres d’emplois tels qu’énumérés dans la délibération et de la reprendre en ce sens.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et explique qu’après avoir synthétisé les 21 pages que comporte cette délibération, le RIFSEEP se compose de deux éléments :

L’IFSE qui fait référence à la fonction occupée par l’agent ;

Et le CIA qui fait plutôt référence à la manière de servir de l’agent.

Le CIA, passé en délibération le 13 octobre dernier ressemblait déjà à une prime d'assiduité car versée aux agents en intégralité dès lors qu'ils sont présents sur l'ensemble de l'année et pour laquelle la suppression au prorata temporis par rapport à l'assiduité de l'agent était calculée.

Monsieur HUYGHE indique que l'IFSE correspond à l'indice de base plus la prime, ce qui fait la composition de l'intégralité du salaire.

Il indique que la jurisprudence promulguée au Tribunal Administratif de Nancy dit que les communes sont libres de faire ce choix ou non ;

Il demande pourquoi alors revenir sur les principes déjà votés en 2020, en sachant que pour les longues maladies, le salaire de base est déjà réduit progressivement ce qui crée une précarité sur les agents concernés donc il est inutile de rajouter une suppression supplémentaire.

Monsieur HUYGHE indique que son groupe n'est pas d'accord avec ce principe qui selon lui n'est qu'une économie de bout de chandelle sur le dos des agents municipaux. Son groupe votera donc CONTRE ce point là et précisément CONTRE le point numéro 5b de la délibération.

Monsieur le Directeur Général des Services prend la parole et indique que la part est résiduelle sur le traitement versé à l'agent ; 80% de son salaire est maintenu pendant 3 mois en maladie ordinaire puis demi-traitement au-delà.

Monsieur le Directeur Général ajoute qu'il est prévu que ce régime indemnitaire, soit les 20%, soient impactés en fonction de l'absence de l'agent.

Il indique que cela peut évoluer en fonction du prochain CT qui aura lieu courant 2022 ou avant si la municipalité s'aperçoit que cela n'est pas pertinent.

Il ajoute qu'après avoir calculé, 31 000 € ont été versés cette année et auraient pu ne pas l'être si cela était en place.

Il explique également la dimension psychologique que comporte ce point sur la réflexion des agents qui vont s'interroger sur leurs absences car cela va impacter directement leurs indemnités.

Nous pouvons nous demander si l'absence est réellement justifiée ou si le médecin n'est pas trop conciliant sur les motifs d'absence.

Monsieur le Directeur Général termine en indiquant qu'il n'y a pas, selon lui de système juste, que celui qu'il propose aux élus est celui-ci mais qu'on pourra très bien revenir en arrière si nécessaire.

Monsieur le Maire prend la parole et indique que ce point devait être soumis en CT mais que suite à la démission du personnel, aucune discussion n'a pu être établie. Il ajoute qu'il était question au départ de reverser les sommes qui auraient été retirés aux agents absents, aux agents qui seraient assidus à leur travail.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la démission des agents du CT un nouveau CT a été désigné par tirage au sort mais les agents désignés ont eux aussi démissionnés du CT.

Il explique qu'à l'avenir, si un nouveau CT est en place, nous en discuterons pour que personne ne soit perdant ; seraient perdants simplement les agnets qui exagèreraient de leurs absences.

Monsieur Yannick HUYGHE reprend la parole et indique qu'il est conscient de l'absence de concertation et du manque de retour du personnel sur la question, mais il explique que le centre de gestion effectue des contrôles pour les agents absents donc qu'il ne comprend pas la volonté de vouloir passer ce point aussi rapidement dans le contexte actuel.

Monsieur le Directeur Général des Services répond que suite à son arrivée en janvier 2021 il avait déjà évoqué ce point et présenté aux élus. Il ajoute que s'il est organisé un CT en 2022 nous pourrons revenir sur ce point.

Monsieur HUYGHE indique que son groupe se positionnera CONTRE mais si la question venait à être rediscutée cela est une bonne chose.

Monsieur SIMON Jean-Jacques prends la parole et remercie le Directeur Général des Services d'avoir quantifié les choses en indiquant le montant de 31 000 € et souhaite savoir à combien de jours d'absences cela correspond.

Monsieur le Directeur Général répond que cela correspond à environ 3 284 jours d'absence, toutes absences cumulées (maladie ordinaire, professionnelle, ou maternité).

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

20 Voix POUR, 4 Voix CONTRE (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN).

3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui rappelle que le Conseil Municipal avait adopté le 13 octobre 2020 le tableau des effectifs.

Il propose au Conseil Municipal de le modifier de la manière suivante :

- Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour les besoins du service Restaurant Scolaire d'Auberge Neuve-Renée BESSI et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30 heures au centre Multi-accueil , suite à des départs en retraite.

- Création de deux postes à temps non complet à 18 heures pour le service des écoles (entretien, restauration) et un à 25 heures.
- Création de trois postes à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe aux Services Techniques suite à la réussite d'un examen professionnel ; après la nomination sur ce grade d'avancement, trois postes d'adjoint technique deviendront vacants.
- Modification du cadre d'emplois au 1^{er} avril 2021 des Educatrices de Jeunes Enfants. Les Educatrices de Jeunes Enfants de 1^{ère} Classe sont reclassées en qualité d'Educatrice de Jeunes Enfants. Un poste est en attente de recrutement.
- Le poste de Puéricultrice de Classe Normale est pourvu par un agent lauréat du concours.
- Deux postes d'auxiliaire principal de puériculture de 1^{ère} classe sont vacants suite à un départ en retraite et une démission.
- Création de deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe à temps complet ; un au service des Sports et un au service de l'accueil de loisirs. Après nomination par avancement de grade des deux agents concernés, deux postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe deviendront vacants.
- Création de 3 postes à temps non complet (34 heures) pour les besoins de l'accueil de loisirs.
- Un poste vacant d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe suite à un départ en mutation et un poste de Bibliothécaire est pourvu.
- Modification de l'intitulé du grade de gardien de police municipale qui est devenu gardien-brigadier.
- Pour les besoins du service certains postes sont transformés de la manière suivante :
 - Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 29,3 à 33 heures hebdomadaires
 - Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de 30 à 33 heures hebdomadaires
 - Un poste d'adjoint technique de 27 heures à 32 heures (service des écoles)
 - Un poste d'adjoint technique de 28 à 31 heures (service des écoles)
 - Un poste d'adjoint d'animation de 29 h à 32 h 30 (service écoles)

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de 33 à temps complet (service des écoles)
- Suppression suite des postes suivants :
 - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - Deux postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet
 - Une Infirmière en Soins Généraux Classe Normale à temps complet.
 - Ingénieur Territorial à temps complet.

Monsieur Yannick HUYGHE prend la parole et indique que sur le fond il n'y voit aucun problème mais que son groupe s'ABSTIENDRA sur ce point et le suivant car, par manque d'avis du personnel, cette décision est selon lui purement municipale.

Aucune autre question n'est formulée, il est procédé au vote :

20 Voix POUR, 4 Voix ABSTENTION (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN).

4- AVANCEMENT FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Dans un souci de pyramidage des cadres d'emplois, pour les avancements de grade, les statuts particuliers prévoyaient des quotas qui pouvaient être plus ou moins sévères selon les cadres d'emplois et selon les grades.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a mis fin à ces disparités en généralisant le système des promus/promouvables pour tout avancement de grade : le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Des taux différents peuvent être adoptés selon les cadres d'emplois. Il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année mais l'assemblée a toute latitude pour modifier les décisions antérieures.

Monsieur le Maire ajoute que vu la démission des membres du comité technique en date 24 septembre 2020 ;

Considérant, en application de la " théorie des formalités impossibles ", que l'administration peut être dispensée de respecter le formalisme requis en cas de circonstances exceptionnelles, lorsqu' elle fait face soit à une impossibilité matérielle soit lorsqu'elle est confrontée à une obstruction systématique de la part d'usagers parties prenantes au formalisme requis ;
Considérant dès lors, l'impossibilité de respecter l'obligation de consulter préalablement pour avis, le Comité technique pour ce sujet ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à adopter les ratios suivants :

100% pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois et ce à compter de l'année 2022 et précise que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

20 Voix POUR, 4 Voix ABSTENTION (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN).

5- BESOINS EN PERSONNEL POUR LES « STAGES SPORTIFS 2022 » ORGANISES PAR LA COMMUNE – CREATION ET RECRUTEMENT DE TREIZE (13) CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CONTRAT DE DROIT PRIVE).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (soit, avec un smic horaire brut 2022 de 10,57 € = 23,25 €). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Sur ces bases, Monsieur le Maire propose la création de huit emplois non permanents et le recrutement des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour les besoins du service des sports (Stages et séjours) pendant les vacances scolaires d'hiver, les vacances de la Toussaint, les vacances de Printemps et le mois de juillet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de décider de créer treize emplois non permanents pour des fonctions d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du service des sports pour les vacances scolaires (8 pour les stages / 5 pour les séjours) de l'année 2022 ;

De rémunérer ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 87 € ; De l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront ; Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix POUR.

6- CONTROLE DE LEGALITE – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION ACTES AVEC LE PREFET

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet :

@CTES désigne le système d'information qui permet aux collectivités territoriales, à leurs Etablissements Publics Locaux ainsi qu'à leurs groupements de transmettre par voie électronique à la Préfecture les actes soumis au contrôle de la légalité. Il a été déployé par le Ministère de l'Intérieur à compter de 2004.

L'application s'est enrichie en 2012 d'un module permettant la télétransmission des actes budgétaires.

Monsieur le Maire explique pourquoi adhérer à @CTES ?

- Il s'agit d'un outil moderne, simple et rapide ;
- Il est fiable et sécurisé : l'acte est rendu exécutoire immédiatement grâce à un accusé réception automatique ayant valeur légale ;
- Il permet à la collectivité de réduire les coûts en matière de photocopies, d'affranchissement et de déplacement et de s'inscrire ainsi dans une démarche de développement durable.

Monsieur le Maire ajoute que les actes concernés par la télétransmission sont tous les actes réglementaires et budgétaires soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité, tels que :

- Les délibérations ;
- les décisions sur délégation de l'assemblée délibérante ;
- les décisions individuelles ;
- les documents budgétaires ;
- les conventions relatives aux emprunts ;
- les actes de commande publique ;
- les actes d'urbanisme ;

Ces actes sont listés à l'article L.2131-2 du CGCT. Les actes qui ne font pas l'objet d'une transmission obligatoire au représentant obligatoire au représentant de l'Etat ne doivent être ni télétransmis, ni transmis par courrier.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Monsieur le Directeur Général des Services prend la parole et ajoute que le coût de ce dispositif serait de 1 300€ sur 3 ans. Ce qui réduirait considérablement les frais que nous avons actuellement pour la transmission des actes en Prefecture par un agent de la commune.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix POUR.

7- EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE–Application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services qui rappelle que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre.

Cependant, L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Directeur Général précise que les dépenses d'investissement 2021 retenues s'élèvent à : 2 588 909 €

La limite des crédits autorisés s'élève à 647 227 €, Soit le quart des dépenses mentionnées ci-dessus.

Conformément aux textes applicables il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 407 000 €.

| Opérations | | Objet | Article | Montant TTC |
|------------|-------------------|--|--------------|------------------|
| 58 | Voirie | Voiries des marquis... | 2152/58 | 400 000 € |
| 111 | Service Technique | Visiophone | 2188/111 | 2 000 € |
| 114 | Ecoles | Création d'un réseau eau froide sanitaire suite à une fuite dans le plancher | 21351/114 | 5 000 € |
| | | | | |
| | | | TOTAL | 407 000 € |

Total = 407 000 €

Monsieur le Maire reprend la parole et propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser les dépenses ci-dessus avant le vote du budget.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

20 Voix POUR, 4 Voix ABSTENTION (Mesdames ALLARD, GIANASTASIO et Messieurs HUYGHE, DERDERIAN).

8- RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Monsieur le Maire explique que le rapport était annexé à la note de synthèse et explique les points forts de cette réforme qui va renforcer l'implication des employeurs publics sur divers aspects :

- *Obligation des employeurs territoriaux de **participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents** : à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en prévoyance, et au moins 50 % d'un montant de référence fixé par décret en santé.*

- Obligation de **débattre rapidement sur les garanties. Six mois après leur renouvellement**, les assemblées délibérantes des collectivités doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Ce débat doit se dérouler au plus tard d'ici le 18 février 2022.
- **Recours à des accords majoritaires** permettant la conclusion d'un contrat ou d'un règlement collectif à adhésion obligatoire.
- **Maintien du choix de la procédure** : les collectivités pourront toujours opter pour le régime de la labellisation ou celui de la convention de participation.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De prendre acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021) et résumé en annexe n°1 ;
- De prendre acte du débat qui s'en est suivi ;
- De prendre acte du projet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône de reconduire à une échelle départementale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance ; cette possibilité devant cependant être confirmée.

Monsieur le Maire précise que ce point ne nécessite pas de vote, que c'est un rapport présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour en proposant au Conseil Municipal l'ajout du point supplémentaire évoqué en début de séance.

9- ADHESION AU POLE SANTE

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 , les services des communes doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion et que les dépenses en résultant sont à la charge des employeurs publics intéressés.

Le service est consulté par l'employeur public sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que l'article 25 de la loi précitée énonce que les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Peypin est actuellement liée avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par une convention d'adhésion au Pôle Santé pour la « Médecine Professionnelle et Préventive et Prévention et Sécurité au Travail ».

Cette convention avait été conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Cette convention arrivant à échéance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le CDG 13 pour deux ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 selon les conditions indiquées dans la convention soit pour la médecine du travail une participation forfaitaire de 65 euros par an et par agent sur l'effectif déclaré en début d'année par la collectivité et pour la prévention et la sécurité au travail un coût annuel de 1839 euros incluant l'ensemble des prestations.

Aucune question n'est formulée, il est procédé au vote :

24 Voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Jean Marie LEONARDIS

Odile TORNATORE

